



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

Yzeure, le 13 août 2012

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

**Société Puigrenier
Proposition d'un arrêté d'autorisation
Commune de Montluçon**

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Rapport d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Demande en date du 3 août 2011 de la société PUIGRENIER
Abattoir bovin et atelier de découpe de viande

P.J. : projet de prescriptions.

1. Présentation synthétique du dossier du demandeur

1.1. Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

Raison sociale	: ETABLISSEMENT PUIGRENIER
Forme juridique	: SAS
Siège social	: 72 Avenue de l'Europe 03100 MONTLUCON
Établissement	: 14 rue Benoist D'Azy
SIRET	: 327 852 596 00060
Représentant	: Monsieur Hervé Puigrenier
Activités	: Abattage de bovins, découpe viande
Code APE	: 1011Z - Transformation et conservation de la viande de boucherie



DREAL Auvergne
Subdivision Territoriale de l'Allier
51, boulevard Saint-Exupéry – CS50 121
03403 YZEURE CEDEX

Historique : Le site, implanté dans la zone de Blanzat abrite les abattoirs municipaux depuis le début des années 60. Les installations ont fait l'objet de nombreuses transformations aux cours de ces dernières années pour aboutir à la création de deux unités séparées :

un abattoir bovin dont la mise en service a eu lieu en 2001 et un abattoir porcin mis en service en 2006. L'abattoir initial a été déconstruit.

Les installations étaient jusqu'alors exploitées par une société fermière (SARL SEAM) et réglementées par un arrêté préfectoral du 28 décembre 2005.

Par délibération du 23 juin 2011, la communauté d'agglomération Montluçonnaise a décidé de mettre fin au contrat d'affermage de la SARL SEAM et de céder les équipements aux Etablissements PUIGRENIER. Cette vente a été effectuée aux conditions suspensives suivantes :

- les établissements PUIGRENIER dispose d'une autorisation d'exploiter avant le 30 septembre 2012 (dossier déposé avant le 30 septembre)
 - L'obtention de l'agrément sanitaire,
 - l'obtention d'une autorisation de déversement au réseau d'assainissement des effluents industriels.

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 30 août 2011, transmise à la DDCSPP pour instruction puis à l'unité territoriale de la DREAL, désormais compétente .

Les établissements PUIGRENIER sont spécialisés dans la découpe de viande depuis de nombreuses années. A la fin des années 90, cette entreprise s'est installée à proximité des abattoirs municipaux dans un objectif de rationalisation des flux.

Elle a été autorisée par un arrêté préfectoral du 14 avril 1999.



1.2. Le site d'implantation

L'établissement est implanté sur la commune de Montluçon en Zone Industrielle de Blanzat .

La superficie totale du site est d'environ 3 ha . La surface construite sera de 8322 m2.

Les installations sont situées en zone U1 du PLU réservée principalement aux implantations industrielles . Il n'y a pas de bâtiment à usage d'habitation à proximité du site. Le site est bordé, au Nord par l'abattoir porcin et par la rue Benoist d'Azy, à l'Est par la société «France Agro froid » au Sud par l'Allée Tabourdeau et à l'Ouest par la société Montluçon Viandes.

1.3. Le projet

Le projet s'inscrit dans une logique de changement d'exploitant de l'abattoir bovins accompagné d'un accroissement de la production. Cet accroissement de la production permettra, à terme, le recrutement de 46 personnes.

Les activités classées qui seront exercées au sein de l'établissement PUIGRENIER sont détaillées dans le tableau constituant l'article 1.2.1 du projet d'arrêté annexé au présent rapport.

Par ailleurs certaines activités de l'établissement relèvent de la Directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution . Il s'agit de l'abattage des animaux cité au point 6.4 a) de l'annexe 1 (Abattoirs avec une capacité de production de carcasses supérieure à 50 tonnes par jour) et de la découpe citée au point 6.4 b). Cette dernière rubrique a par ailleurs été transposée en droit national par la nouvelle rubrique 3642 de la nomenclature des ICPE.

1.4. Les inconvénients et moyens de prévention

1.4.1. Effets sur l'eau

a) Consommation d'eau

L'approvisionnement en eau de l'usine est assuré par le réseau d'adduction d'eau potable exploité par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement Montluçon-Désertines .

Le site dispose de deux raccordements, l'un situé « Allée Tabourdeau » l'autre « rue Benoist d'Azy » . Ce double branchemet résulte de l'historique des installations. Il est prévu de supprimer l'ouvrage sis allée Tabourdeau en novembre 2012.

La consommation d'eau est d'environ 50 000 m³ par an pour l'abattoir, avec une consommation spécifique de 3,4 m³ par tonne abattue. Cette consommation spécifique est en constante diminution depuis 2007 et est inférieure à la valeur admise par l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 réglementant les abattoirs (6m³/t)

b) Emissions dans l'eau

Réseau :

Le site dispose de plusieurs points de rejet. Cette situation est également liée à l'historique du site qui est partie intégrante d'un ensemble plus vaste autrefois construit par la collectivité.

Ainsi les bâtiments de l'abattoir bovins sont construit au dessus de l'ovoïde communal accueillant les eaux pluviales de la zone et les eaux usées de l'abattoir porcin emprunte une partie de canalisation se trouvant sur le site « Puigrenier » avant de rejoindre la canalisation communale.

L'ensemble des points de rejets sont repérés sur le plan en annexé au projet de prescriptions.

Traitement :

Les eaux vannes seront traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur.

Les eaux de procédé sont évacuées au réseau d'assainissement collectif. Le bénéfice de l'autorisation de déversement de ses eaux usées a été transféré de la SARL SAEM à Puigrenier par courrier en date du 21 mai 2011.

Les eaux de procédé subissent, avant rejet au réseau , un prétraitement. Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- ▲ dégrillage (maille de 6 mm)
- ▲ tamisages en cascade avec maille de 250micromètres
- ▲ flottation – dessablage
- ▲ bassin tampon permettant de lisser le rejet correspondant à 5 jours de production sur 7 jours.

Ce prétraitement doit permettre d'abattre les flux de pollution rejetés de 60% pour les matières en suspension, 30% pour la DCO et la DBO5 et 10% pour l'azote. Le rejet final devra respecter les valeurs limites fixées à l'article 4.3.8.1.

Ces valeurs limites tiennent compte :

- des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux installations de classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2210 « abattage d'animaux »
- des procédés utilisés et des performances épuratoires des dispositifs de traitement, lesquels doivent correspondre aux meilleures techniques disponibles (MTD).
- Des valeurs limites considérées comme acceptables par le gestionnaire du réseau d'assainissement,
- des objectifs de qualité du milieu accueillant le rejet final.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit par ailleurs que cette dernière condition soit réexaminée chaque année sur la base d'un bilan des rejets. (dernier alinéa du 4.3.8.1)

Le rejet d'eau de procédé de l'atelier de découpe s'effectue à ce jour par l'ouvrage situé allée Tabourdeau. Le projet prévoit la création d'un poste de relevage permettant le traitement de cet effluent par la station de prétraitement avant son rejet au réseau communal. La mise en service de cet équipement doit être réalisée en 2012 (Titre 10 : échéances)

1.4.2. Effets sur l'air

Les principales émissions atmosphériques sont issues de l'exploitation des chaudières permettant la fourniture d'eau chaude. Il s'agit de petits équipements dont les caractéristiques sont rappelées à l'article 2.2.2. Le combustible utilisé est le gaz naturel.

Des dispositions sont par ailleurs prévues pour limiter les odeurs (nettoyage, stockage des déchets organiques, durée de stockage...)

1.4.3. Le bruit

L'établissement est situé en zone industrielle. Les zones à émergences réglementées sont très éloignées de l'établissement. L'émergence sonore liée au fonctionnement de l'établissement est difficilement mesurable à cause des bruits intermittents au voisinage immédiat (trafic routier et fonctionnement des groupes froids des établissements voisins notamment)

Les horaires de fonctionnement des installations sont de 5h00 à 20 h00 du lundi au vendredi.

1.4.4. Insertion paysagère

Les établissements sont implantée dans une zone industrielle. A l'exception du bâtiment abritant les bureaux les bâtiments sont de construction récente et bien intégrés dans la zone industrielle.

1.4.5. Les déchets

Les coproduits et sous produits sont, selon leur nature, éliminés par un prestataire habilité (SARIA) ou valorisés en agriculture (fumiers, matière stercoraires ,sables et refus de tamisage et de flottation en aval du dégrillage) par l'entreprise Delbard.

Les déchets banals et dangereux sont éliminés conformément aux dispositions réglementaires applicables.

1.5. Les risques et moyens de prévention

Le type d'activité exercé par l'entreprise PUIGRENIER engendre peu de risque.

l'examen de l'accidentologie démontre que les principaux événements accidentels susceptibles de se produire sont l'incendie et la fuite d'ammoniac.

Différentes mesures sont en place pour prévenir ce type d'accident :

- ▲ la présence d'une détection « ammoniac » (article 7.5.1.1)
- ▲ l'éloignement des limites de propriétés et le confinement (art 8.2.3)

Les installations de réfrigération sont conformes aux dispositions réglementaires et normatives applicables en la matière. De ce fait une fuite d'ammoniac sera rapidement détectée et demeurera confinée au niveau de la salle des machines.

La quantité d'ammoniac utilisée pour la production du froid demeure par ailleurs limitée.

Les moyens d'extinction d'un incendie sont constitués par 8 poteaux d'incendie . (rue Benoist d'Azy :3 poteaux, Allée Gilbert Tabourdeau :3 et rue Eugène Sue :1, rue Charles Tillon : 1) .

Les poteaux situés rue Benoist d'Azy permettent un débit simultané de 291 m3, ceux de l'Allée Tabourdeau de 203 m3.

Par ailleurs des dispositions sont prises pour éviter une pollution accidentelle telles que :

- ▲ mise en rétention de tous les contenants de fluides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution,
- ▲ aires de chargement déchargement des véhicules citerne,

▲ confinement des eaux d'extinction

2. La consultation et l'enquête publique

2.1. L'avis de l'autorité environnementale :

L'autorité environnementale n'a pas été en mesure de donner un avis dans les délais réglementaires, en conséquence son avis est tacitement favorable.

2.2. Les avis des services

⇒ Par courrier du 14 décembre 2011 la Direction Départementale des Territoires de l'Allier a un **avis défavorable** motivé de la manière suivante :

Au niveau des espaces naturels :

L'implantation des installations n'est pas en site Natura 2000. Le dossier ne comporte pas d'évaluation d'incidences comme le prévoit l'article R 414-23 du code de l'environnement. Cette obligation réglementaire n'impacte cependant pas ce dossier car les installations sont situées dans une zone déjà très anthropisée et artificialisée.

Au niveau de l'assainissement

Les eaux usées sont dirigées après traitement vers la station d'épuration des eaux usées de « la Loue » à Montluçon. Les informations figurant dans l'étude d'impact concernant cette station comportent des erreurs. La capacité de la STEU est de 88 833 équivalents-habitants (EH) et non 100 000 EH et l'arrêté d'autorisation est daté du 9/08/2011 et non du 2/06/2000.

Par ailleurs, les flux de DBO5 notés dans le tableau, page 33 de l'étude d'impact, ne concordent pas avec les résultats d'autosurveillance. La valeur moyenne 2010 concernant le flux de DBO5 en entrée de station est de 3 428 kg/j et non de 1 364 kg/j comme indiqué dans le dossier.

Au terme du projet, d'après les informations contenues dans le dossier, la quantité de pollution en entrée de STEU sera de 3750 kg/j de DBO5 et non de 1690 kg/j de DBO5. Par conséquent, la marge résiduelle de la STEU ne sera que de 26 000 EH et non 84 433 comme indiqué.

Au niveau de l'urbanisme :

le projet est classé en zone Ui du PLU. Les activités admises sont principalement les activités industrielles ; l'implantation d'ICPE est permise.

Au niveau des risques inondation :

Une extension des installations existantes est prévue. Le secteur du projet est en zone 1 d'aléa faible du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la rivière Cher approuvé par arrêté préfectoral du 26 mai 2003.

Dans cette zone, le règlement du plan autorise les constructions sous certaines conditions. L'extension projetée ne respecte pas celles-ci (cf courrier de M. le sous préfet de Montluçon adressé à M. le maire de Montluçon)

Au niveau des risques technologiques :

La parcelle sur laquelle est situé le projet se trouve dans le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par la société All'chem. Ce PPRT est en cours d'étude. Le site est impacté par une zone d'aléa toxique faible. Il conviendra de prendre en compte les mesures prescrites dans le futur règlement, notamment les mesures de confinement.

Ce dossier reçoit une avis défavorable au regard du règlement du plan de prévention des risques inondation.

⇒ Par courrier du 5 janvier 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours émet un **avis favorable** à la réalisation du projet aux conditions suivantes :

Concernant la desserte et la défense extérieure contre l'incendie, ce projet relève :

- ▲ de l'arrêté préfectoral n° 3256/2010 du 9 novembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
- ▲ de l'arrêté préfectoral n° 892/2003 du 12 mars 2003 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours (annexe n°9 – chapitre 5)

En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à se conformer aux règles de sécurité qui pourraient être imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

- ▲ Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application de ces textes, j'estime qu'il convient de respecter l'observation suivante :
- ▲ assurer la défense extérieure contre l'incendie par des poteaux d'incendie assurant un débit simultané de 480 m3/h sous une pression de 1 bar. Les poteaux situés allée Gibert Talbourdeau, rues Eugène Sue et Champollion sont dans un périmètre compatible avec la réglementation.
- ▲ Cependant, si le débit simultané des poteaux d'incendie est inférieur à 480 m3/h, compléter la défense extérieure par une réserve d'une capacité de (1440-(débit simultané relevé x 2)) m3. Cette réserve devra être conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle n°465 du 10/12/1951, en s'assurant notamment :
 - a) que la plate-forme d'utilisation offre une superficie de 32 m2 (8x4) afin d'assurer la mise en œuvre aisée des engins des sapeurs-pompiers et la manipulation du matériel (l'accès à cette plate-forme devra être assuré par une voie engin de 3 m de large, stationnement exclu) ;
 - b) que ce point d'eau soit accessible en toutes circonstances, clôturé et muni d'un portillon d'accès ;
 - c) qu'il soit signalé et entretenu périodiquement ;
 - d) que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6m ;
 - e) que le volume d'eau contenu dans cette réserve soit constant en toute saison.

⇒ Par courrier du 13 juillet 2011, la Délégation Territoriale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé observe :

- ▲ l'état initial des rejets des effluents industriels prétraités dans la station d'épuration collective de la Loue met en évidence des dépassements des flux maximums prévus dans l'arrêté municipal d'autorisation de déversement. L'amélioration du dispositif de prétraitement des eaux usées industrielles devra permettre de respecter les valeurs limites de rejets des effluents prétraités. Toutes les mesures devront être prises pour limiter l'exposition des populations aux odeurs.
- ▲ L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la méthodologie en vigueur. Elle conclut à un impact sanitaire acceptable en procédant à une estimation qualitative des risques liés aux sources de danger identifiées au regard du respect des dispositions réglementaires (émissions sonores et rejets des effluents) ou des mesures de prévention visant à réduire l'exposition des populations (émissions odorantes et agents infectieux). Toutefois, la filière d'élimination du matériel de prélèvement pour les tests ESB mériterait d'être précisée (emballage, stockage, bordereau, collecteur ...)
- ▲ Les mesures de bruit réalisées en limite de propriété montrent un dépassement du niveau d'émergence autorisé en limite Nord Ouest du site. Quand les extensions et la réorganisation partielle du site seront achevées, une campagne de mesures de bruit devra être réalisée au droit des tiers les plus exposés afin de vérifier le respect des émergences réglementaires.

2.3. Les avis des conseils municipaux :

Le conseil municipal de DESERTINES réuni en séance le 15 décembre 2011 a émis un avis favorable à la demande.

Le conseil municipal de DOMERAT réuni en séance le 26 janvier 2012 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de SAINT-VICTOR réuni en séance le 16 décembre 2011 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de MONTLUCON réuni en séance le 23 février 2012 a émis un avis favorable à la demande.

Le conseil municipal de SAINT-ANGEL réuni en séance le 19 janvier 2012 a émis un avis favorable.

2.4. L'enquête publique :

Elle s'est déroulée du 9 janvier 2012 au 9 février 2012. Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Hervé DESABRE après avoir examiné les délibérations des communes de Domérat, Montluçon, Désertines, Saint-Angel et Saint-Victor, visité l'établissement, reçu le demandeur a demandé quelques précisions sur :

- ▲ les nuisances olfactives liées à la reprise des coproduits après stockage et au moment de l'épandage.
- ▲ Le point de rejet du trop plein du bassin tampon

- ▲ le ph des eaux rejetées

2.5. Le mémoire en réponse du demandeur :

Le mémoire en réponse de l'exploitant a été transmis le 14 février 2012 , il précise :

- ▲ les conditions de stockages et d'enlèvement des coproduits devant être épandus,
- ▲ le fonctionnement de la rétention incendie
- ▲ le ph des eaux de procédé.

2.6. Les conclusions du commissaire enquêteur :

Au vu des réponses apportées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec la recommandation suivante :

« que soit recherchés tous moyens pour palier les nuisances quelles qu'elles soient »

3. Analyse de l'inspection des installations classées

3.1. Statut administratif des installations du site :

La société PUIGRENIER a été autorisée à exploiter un atelier de découpe de viande par arrêté préfectoral du 14 avril 1999. Elle reprend une partie des activités des abattoirs communautaires et projette une extension de ses activités.

Le dossier présenté correspond donc à la double nécessité de mettre à jour les dispositions réglementaires applicables au site, d'acter le changement d'exploitant pour l'abattoir de bovins.

La société PUIGRENIER est donc dans une situation administrative régulière.

3.2. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeu

Le 8 juin 2012 la société Puigrenier a transmis un mémoire en réponse aux observations formulées par les services administratifs consultés. Ce mémoire est annexé au présent rapport.

L'agence régionale de santé destinataire de ce mémoire a émis le 9 juillet 2012 l'avis suivant :

« Les éléments fournis dans le mémoire technique ont permis de répondre aux interrogations de l'ARS sur ce dossier »

La direction départementale de territoires également destinataire de ce mémoire a émis le 10 juillet l'avis suivant :

« D'après les nouveaux éléments communiqués et les informations fournies dans la demande de permis de construire, la cote du plancher 200,03 NGF est supérieure à la cote de crue de référence majorée de 0,20 m.

Par ailleurs, le projet est situé dans le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société All'Chem. Le PPRT est en cours d'étude. Néanmoins, sans préjuger des prescriptions du futur règlement du PPRT, des mesures de confinement seront prescrites compte-tenu de l'exposition au risque toxique. Il convient donc d'envisager les modalités de mise en œuvre de ce confinement. Dans la note en réponse aux remarques formulées, les Ets Puigrenier s'engagent à mettre en œuvre des mesures complémentaires.

J'émetts donc un avis favorable sous réserve de la prise en compte dans le projet, d'aménagements permettant d'assurer le confinement des personnes exposées au risque toxique. »

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport impose de tels aménagements (art 7.3.7)

4. Conclusions

Les dispositions prises par la Société PUIGRENIER pour éviter et réduire son impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation de ses installations paraissent satisfaisantes.

L'application des dispositions fixées dans le projet d'arrêté ci-joint, qui relèvent pour partie d'obligations réglementaires et pour partie d'engagements du pétitionnaire dans ses études d'impact et de dangers, doit permettre un fonctionnement des installations dans des conditions respectant les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publique, agriculture, protection de la nature et de l'environnement, conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique).

Par ailleurs les éléments de réponse et précisions apportées au cours de la procédure ne remettent pas en cause le dossier d'autorisation initial.

Nous proposons, conformément aux dispositions des articles R.512-31 et R512-33 du code de l'environnement, qu'il soit donné une suite favorable à ce dossier et au projet d'arrêté préfectoral visant à actualiser les prescriptions de l'autorisation d'exploiter de la société PUIGRENIER, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédigé le 13 août 2012 par L'inspecteur des installations classées Signé	Vérifié le 13 août 2012 par L'inspecteur des installations classées Signé	Approuvé le 13 août 2012 par Pour le directeur, Signé
--	---	---

Annexe : Plan de situation

